

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'AUTORISATION DE CIRCULATION
N°101-2024-PAY**

Le Maire de Valence-en-Poitou, Le Maire de la commune déléguée de Payré, commune de Valence en Poitou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 131.1et L 131.4 ;

Vu le Code de la Route R37-1 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 27 mars 2024

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage d'arbres dangereux car penchant sur la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la VC28 et la VC29 au lieu-dit la Pierrière, commune déléguée de PAYRE.

Payré 86700 Valence-en-Poitou est autorisé à exécuter les travaux d'abattage des arbres.

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 20 avril 2024 il y a lieu d'interdire la circulation de 08h à 17h. sur VC29 et partie de VC28.

Tous les véhicules à qui s'applique cette interdiction devront emprunter les itinéraires de déviation. La circulation sera déviée localement dans les deux sens par la VC 5 ou VC28.

Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre de la zone des travaux hormis les véhicules de

Article 2 – La circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie. Les panneaux nécessaires à cette réglementation seront mis en place par . Les panneaux réglementaires seront conformes aux prescriptions de l'instruction sur la législation temporaire et seront mis en place dès le début des travaux à chaque extrémité du chantier.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes. Le chantier sera signalé par des panneaux "ATTENTION TRAVAUX" seront placés de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Les services de Police et de Gendarmeries sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Validé et renouvellement de l'arrêté : le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Valence en Poitou,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Valence en Poitou,
- Monsieur le Responsable des services techniques de Valence en Poitou

Fait à Valence en Poitou, le 5 avril 2024

Le Maire délégué,

Jules GIRARDEAU

